

## Pension de réversion

### CARSAT (régime de base)

## Définition

Une pension de réversion correspond au versement d'une part de la pension de retraite d'un assuré décédé en faveur de son veuf ou de sa veuve.

Les règles qui suivent sont applicables aux salariés du privé. La [pension de réversion d'un fonctionnaire](#) est soumise à un régime différent.

## Bénéficiaires

Après le décès d'un assuré, peuvent bénéficier d'une pension de réversion :

- le [conjoint survivant](#), y compris s'il se remarie par la suite,
- la ou les personnes qui ont été mariés au défunt, c'est-à-dire les ex-conjoints après un [divorce](#).

Attention : ces règles sont limitées au strict cadre du mariage. Les personnes pacsés ou vivant en [concubinage](#) n'ont pas droit à une pension de réversion.

## Divorce

Des règles particulières s'appliquent à la pension de réversion en cas de divorce. Si le défunt était remarié, la pension de réversion est partagée entre son conjoint survivant et son ou ses précédent(s) conjoint(s). Le partage se fait au prorata de la durée de chaque mariage.

Conséquence : en cas de décès d'un bénéficiaire, sa part vient mathématiquement augmenter celle des bénéficiaires survivants.

## Allocation-veuvage

Les conjoints survivants qui ne bénéficient pas d'une pension de réversion peuvent percevoir une [allocation veuvage](#). Sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

- Le défunt doit avoir été affilié à l'assurance vieillesse pendant au moins trois mois au cours des douze mois précédant le décès.
- Le conjoint survivant ne doit pas avoir l'âge minimal exigé pour percevoir une pension de réversion, c'est-à-dire 55 ans.
- Les ressources personnelles du conjoint survivant ne doivent pas dépasser un certain plafond. Si ces ressources ajoutées à l'allocation dépassent le plafond, l'allocation est réduite à due concurrence.

L'allocation veuvage est versée pendant une durée maximale de deux ans. Elle cesse d'être versée si le conjoint survivant se remarie, vit en concubinage ou signe un [Pacs](#).

Voir [Le montant et le plafond de ressources de l'assurance-veuvage](#).

## Conditions exigées

Plusieurs conditions sont exigées pour percevoir une pension de réversion.

### Défunt

L'époux (ou l'ex-époux) décédé devait soit toucher une retraite du régime général de la Sécurité sociale, soit avoir cotisé à ce régime.

### Mariage

Pour bénéficier de la pension de réversion, il faut avoir été marié au défunt. Les personnes liées à l'assuré décédé par un Pacs ne peuvent donc pas en bénéficier. Tout comme les "simples" concubins. Pour en savoir plus, voir [pension de réversion et Pacs](#).

### Age-limite

Le bénéficiaire doit avoir au moins 55 ans.

Pour les décès intervenus avant 2009, l'âge-limite était de seulement 51 ans. Ce seuil a depuis été augmenté.

### Plafond de ressources

En plus de cette condition d'âge, la loi pose également le principe d'un plafond de ressources. Les ressources personnelles annuelles du bénéficiaire (revenus d'activité, pensions personnelles, revenus de ses biens propres etc.) ne doivent pas dépasser le [plafond de ressources d'une pension de réversion](#). Ceci se retrouve dans le courrier des retraités, rubrique « points de repère ».

S'il vit en couple, ce plafond est augmenté de 60 % et prend en compte les ressources du ménage.

Les revenus d'activité font l'objet d'un abattement de 30% pour les bénéficiaires âgés de 55 ans et plus.

La caisse se base sur les ressources des trois mois civils précédant la date d'effet de la pension. Ou sur les douze mois civils si cette solution est plus favorable.

Sont notamment pris en compte les salaires, les revenus d'activité non-salariée ou les [revenus de remplacement](#) ([indemnités maladie](#), [allocations chômage](#)...), le [RSA](#) ou l'[AAH](#). En revanche, les allocations veuvage ou les [pensions d'invalidité](#) de veuf ou de veuve ne doivent pas être déclarées.

## Calcul

Le montant de la pension de réversion perçue par le conjoint survivant est égal à 54% de la pension que percevait ou qu'aurait perçue le défunt, abstraction faite des majorations éventuelles. Elle est revalorisée comme les pensions vieillesse (cf. les règles d'[augmentation des retraites](#)).

Si le défunt n'avait pas encore liquidé sa pension, elle est calculée selon les dispositions applicables aux assurés âgés de 60 ans à la date du décès.

Quand elle est calculée sur la base d'au moins 15 années d'assurance, la pension ne peut pas être inférieure au [montant minimum d'une pension de réversion](#). En deçà, ce minimum est réduit [prorata temporis](#).

## Majorations

Le bénéficiaire de la pension de réversion peut percevoir les majorations pour enfants prévus par la loi.

Il peut également percevoir une autre [majoration personnelle pour enfant à charge](#) s'il a un ou plusieurs enfants à charge à condition qu'il ait moins de 65 ans et qu'il ne perçoive pas d'avantage retraite d'un régime de base obligatoire.

Une autre majoration pour âge de 11,1% est prévue en faveur des bénéficiaires âgés d'au moins 65 ans dont les avantages personnels de vieillesse ne dépasse pas un [plafond trimestriel](#).

Le versement de la pension de réversion ne peut pas avoir pour effet de porter les ressources personnelles du conjoint survivant au-dessus du plafond évoqué ci-dessus. En cas de dépassement du plafond, la pension est réduite d'autant.

## Démarches

La pension de réversion n'est pas versée automatiquement au décès de l'assuré : il faut la demander à sa caisse de retraite.

La demande de pension de réversion doit être faite via le [formulaire cerfa 13364 de demande de pension de réversion](#). Votre dossier doit également comprendre une liste de pièces à joindre, et notamment un [RIB](#), une photocopie de l'[acte de naissance](#) du défunt et une photocopie de votre dernier [avis d'imposition](#).

## Versement

En raison du délai de traitement des demandes et d'évaluation des droits du bénéficiaire, il peut parfois s'écouler plusieurs mois entre le décès du conjoint et le premier versement d'une pension de réversion.

Le premier versement ne peut pas intervenir au delà d'un délai maximal de 4 mois. Ce délai court à compter du dépôt de la demande, dès lors que le dossier est complet. Il s'agit d'un droit opposable.

Cette règle vaut pour les demandes de pensions de réversion relevant du régime général mais aussi pour les demandes relevant du régime social des indépendants ([RSI](#)) et du régime des salariés agricoles.

## Pension de réversion complémentaire AGIRC et ARRCO

L'ex-conjoint ou le conjoint survivant peut également percevoir la [pension de réversion de la retraite complémentaire](#) du défunt. Ses conditions de versement diffèrent toutefois de celles du régime de base. Exemples : le taux applicable est supérieur au taux de la pension de réversion de la CNAV. En outre, aucun plafond de ressources n'est applicable.

Le conjoint survivant peut prétendre à une pension de réversion calculée à partir de la [retraite complémentaire](#) du défunt. Ses conditions de versement diffèrent sur certains points de celles de la pension de réversion de la retraite de base.

## Calcul et montant

La pension de réversion Arrco - Agirc est calculée sur la base de 60 % des points du défunt. Le capital de points pris en compte ne fait l'objet d'aucune minoration.

La formule de calcul d'une pension de réversion d'une retraite complémentaire est donc la suivante : *nombre de points acquis par le défunt* x [valeur du point Agirc - Arrco](#) x 60 %.

## Conjoint survivant

Le conjoint survivant non remarié a droit à une allocation de réversion.

En cas de divorce antérieur au [décès](#), le même avantage est accordé à l'ex-conjoint divorcé. Mais la pension est calculée au prorata de la durée du mariage par rapport à la durée de cotisation. Si l'assuré s'est remarié, la pension est répartie entre le conjoint survivant et l'ex-conjoint divorcé en prenant en compte la durée respective de chaque mariage.

Le versement de l'allocation cesse en cas de remariage du conjoint survivant ou de l'ex-conjoint divorcé. Si l'ex-conjoint s'était déjà remarié avant le décès, il ne peut tout simplement pas prétendre à une pension de réversion.

## Conditions de ressources

L'allocation de réversion est versée sans conditions de ressources à partir de 55 ans (à la différence de la [pension de réversion de la CNAV](#), qui est versée sous condition de plafond).

## Conditions d'âge

Le bénéficiaire de la pension de réversion doit avoir au moins 55 ans dans le régime Arrco et 60 ans dans le régime Agirc.

Dans le [régime Agirc](#), un coefficient de minoration est appliqué pour les bénéficiaires âgés de 55 à 60 ans qui ne perçoivent pas la [pension de réversion du régime général](#). Ces conjoints ont donc intérêt à attendre l'âge de 60 ans.

Coefficient de minoration

55 ans : 52%

56 ans : 53,6%

57 ans : 55,2%

58 ans : 56,8%

59 ans : 58,4%

Aucune condition d'âge n'est exigée :

- quand le conjoint survivant ou l'ex-conjoint divorcé est invalide au moment du décès
- quand le conjoint survivant ou l'ex-conjoint divorcé a au moins deux enfants à charge au moment du décès. Sont considérés comme enfants à charge les enfants mineurs, les enfants de moins de 25 ans qui étudiants, apprentis ou chômeurs non indemnisés.

A compter de 2019, l'âge minimal est de 55 ans pour tous en raison de la [fusion Agirc-Arrco de 2019](#).

## Majoration pour enfants

Le bénéficiaire de la pension de réversion perçoit également les majorations pour enfant de la retraite complémentaire du défunt : 100% pour les majorations Arrco et 60% pour les majorations Agirc.

## Versement de la pension de réversion

Le versement de la pension de réversion intervient au premier jour du mois qui suit le décès du salarié ou du retraité.

## Demande

La demande de pension de réversion doit être formulée dans les douze mois qui suivent la date à laquelle les conditions sont remplies ou la date du décès.

## Les orphelins

Les orphelins de père et de mère peuvent percevoir une pension de réversion au titre de chacun de leur parent. Il en est de même pour les enfants ayant fait l'objet d'une adoption plénière.

## Conditions

Plusieurs conditions sont exigées.

- Le père et la mère de l'enfant, salariés ou retraités du secteur privé, doivent être décédés.
- L'enfant doit avoir moins de 21 ans (Arrco) ou moins de 25 ans et à la charge du dernier parent à la date du décès (Agirc). Aucune condition d'âge n'est exigée quand l'enfant est invalide.

La pension de réversion pour orphelin est donc versée jusqu'à l'âge de 21 ou 25 ans.

L'allocation de réversion est supprimée en cas d'adoption plénière de l'enfant bénéficiaire.

## Montant

Pour chaque enfant, la pension de réversion orphelin est égale à 50% de la pension Arrco et 30% de la pension Agirc.

*Un groupe de travail ARCEA national va faire une synthèse des documents des sections qui sera mis sur le site national.*